

Le 4 octobre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le quatrième jour d'octobre deux mille dix à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
Mme Louise Boutin, conseillère siège no. 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Résolution pour « Bouger en famille »
- 8.0 Résolution pour formation – directrice générale
- 9.0 Résolution pour Club Lystania
- 10.0 Résolution pour formation d'une élue
- 11.0 Résolution pour habitation bi-génération
- 12.0 Résolution pour contrat de déneigement cours municipales
- 13.0 Comptes à payer
- 14.0 Varia
 - 14.1 Résolution sur le gaz de schiste
- 15.0 Questions de l'assemblée
- 16.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R10-10-159
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant au point Varia le point suivant :

--- Résolution sur le gaz de schiste

ADOPTÉE

R10-10-160
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R10-10-161
Procès-verbal du
7 septembre 2010

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Louise Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 4 octobre 2010

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R10-10-162
Résolution pour
contribution à
« Bouger en
Famille »

CONSIDÉRANT QUE la journée « Bouger en famille » s'est tenue le 19 septembre 2010 à Notre-Dame de Lourdes;

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une contribution au montant de \$ 1000.00 au Comité de promotion du Loisir Familial afin de compléter le budget nécessaire à l'organisation de cette journée.

Que ce montant soit pris sur le budget des loisirs.

ADOPTÉE

R10-10-163
Résolution pour
formation de la
directrice générale

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Danielle Bédard, à assister à une formation de l'ADMQ le 28 octobre 2010;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription au montant de deux cent quinze dollars (215.00\$), taxes en sus, ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R10-10-164
Résolution pour le
droit de passage
« Club Lystania »

CONSIDÉRANT QUE le Club les neiges Lystania demande l'autorisation pour un droit de traverse de motoneiges sur le rang 1 du canton de l'Augmentation de Somerset, face au lot no : 3 (appartenant à Monsieur Yvon Bradette);

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le droit de traverse pour les motoneiges tel que demandé et d'aviser le demandeur que la signalisation et l'entretien du ou des ponceaux ou autres seront à leurs frais.

ADOPTÉE

R10-10-165
Résolution pour
la formation
d'une élue

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame la conseillère Louise Boutin, à assister à une formation de la FQM les 15 et 16 octobre 2010;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription au montant de cinq cent vingt dollars (520.00\$), taxes en sus, ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Le 4 octobre 2010

R10-10-166
Résolution pour
définir une
habitation
bi-génération

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la définition suivante pour une habitation bi-génération :

- 1- Ces habitations n'altèrent aucunement l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale; elles n'ont qu'une seule adresse civique; elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égouts utilisés par tous les membres de l'habitation bi-génération;
- 2- Ces habitations sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation, utilisée par tous les membres de l'habitation bi-génération.

ADOPTÉE

R10-10-167
Résolution pour
accorder le
contrat de
dénivellement des
cours municipales
et des points
d'eau

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été faites concernant le déneigement des cours municipales et des points d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission nous a été retournée soit celle de Messieurs Aurel Côté et Dany Bradette;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de donner le déneigement des cours municipales et des points d'eau à Messieurs Aurel Côté et Dany Bradette de la façon suivante :

Cours municipales pour :

2010-2011 : 820. \$ taxes en sus

2011-2012 : 860. \$ taxes en sus

2012-2013 : 900. \$ taxes en sus

Points d'eau (3) :

2010-2011 : 250. \$ / chacun - taxes en sus

2011-2012 : 260. \$ / chacun - taxes en sus

2012-2013 : 270. \$ / chacun - taxes en sus

Taux horaire : 75. \$ par heure, taxes en sus

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat ainsi que les documents reliés à ce contrat.

ADOPTÉE

R10-10-168
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de \$ 65,000.97 et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia

Résolution pour le gaz de schiste

R10-10-169
Résolution pour
le gaz de schiste

Exploitation de gaz de schiste – utilisation et gestion de la ressource « eau » - position de la municipalité :

ATTENDU QUE l'eau est une ressource précieuse qu'il faut utiliser avec parcimonie;

ATTENDU QUE ce sont les citoyennes et citoyens qui paient pour le prélèvement et le traitement de l'eau potable de la municipalité de Villeroy et que ces coûts s'avèrent relativement élevés;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt des citoyennes et citoyens de Notre-Dame de Lourdes de vendre ni de donner l'eau potable de la municipalité ou même d'autoriser le prélèvement d'eau brute à partir de son territoire;

Le 4 octobre 2010

ATTENDU QUE depuis le mois d'août 2010, un avis de restriction de l'utilisation de l'eau potable a été émis dans la paroisse de Villeroy;

ATTENDU QU'entre la période du 1^{er} août 2010 et du 21 septembre 2010, la municipalité de Villeroy a dû procéder à l'achat d'eau potable afin de combler un manque d'approvisionnement de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE des opérations de forage visant à extraire du gaz de schiste dans la municipalité de Villeroy pourraient exiger des quantités d'eau très importantes;

ATTENDU QUE l'eau qui serait utilisée dans le cadre de ces opérations deviendra non potable;

ATTENDU QU'il s'agit d'un usage industriel imposé à la municipalité par la Loi sur les mines, les autres usages industriels étant interdits en milieu agricole;

ATTENDU QU'un moratoire sur l'exploration du gaz de schiste a été demandé en attendant d'en savoir plus sur les impacts de l'exploitation de cette ressource naturelle sur tout le territoire;

ATTENDU QUE le Conseil Municipale de Notre-Dame de Lourdes demande également un moratoire concernant les opérations de forage menées au site de Villeroy afin que ne débute l'étape de fractionnement, le temps de faire toute la lumière sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil Municipal de Notre-Dame de Lourdes, en référence à l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales et suivant un principe de précaution, n'autorise aucun usage de son eau potable dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation de gaz de schiste;

QUE le Conseil Municipal de Notre-Dame de Lourdes n'autorise aucun prélèvement d'eau non traitée à partir de son territoire et ce, tant pour les eaux de surface que souterraines, pour des fins d'exploration et de production de gaz de schiste, en attendant d'en savoir plus sur les impacts de cette exploitation;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la MRC de l'Érable, à la députée provinciale, Madame Sylvie Roy et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée

Aucune question.

R10-10-170
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h30.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales